



MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS ARRETE 2025-34

Portant réglementation temporaire de la circulation MAUMONT VC1 ET VC 14

Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de la société INEO AGENCE CORREZE CANTAL 3rue du Moulin de Chando 19000 Tulle, représentée par M. Baptiste Massoulier afin d'effectuer des travaux d'enfouissement ;

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de régler la circulation sur la VC1 et la VC 14 ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 23 août 2025, et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée est réduite pour la durée des travaux et la circulation est règlementée.

Article 2 : Il est mis en place un alternat.

Article 3 : La signalisation réglementaire B15-C18 ou feux tricolores KR1, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par INEO.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section règlementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.
- au Conseil Départemental de la Corrèze, service des routes.

À ROSIERS D'EGLETONS,
Le 23 août 2025
Le maire, Gérard Brette

